

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
15 septembre 1966 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions douanières
HONGRIE	Accord commercial signé le 11 juin 1964; provisoirement en vigueur à compter de la date de la signature.	Échange du régime de la nation la plus favorisée et engagement de la part de la Hongrie à acheter pour au moins 24 millions de dollars en blé et autres marchandises non spécifiées (dont 250,000 tonnes métriques de blé) durant les trois années de l'accord.
INDONÉSIE	GATT en vigueur le 1 ^{er} mars 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAK	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 15 septembre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
IRAN	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 1 ^{er} février 1951. L'Iran bénéficie depuis le 5 septembre 1956 du régime de la nation la plus favorisée.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que l'Iran lui accorde le même régime.
IRLANDE	Accord commercial signé le 20 août 1932; en vigueur le 2 janvier 1933. On revise présentement l'accord commercial à la lumière de l'accord de libre-échange entre l'Irlande et l'Angleterre en vigueur le 1 ^{er} juillet 1966.	Le Canada accorde le tarif de préférence britannique en échange des préférences qui existent et du régime de la nation la plus favorisée sur les articles exclus du régime préférentiel. Dénonciation moyennant avis de six mois.
ISLANDE	Le Canada et l'Islande adhèrent aux termes d'un traité conclu entre le Danemark et la Grande-Bretagne le 13 février 1960, bien qu'il n'existe aucun engagement contractuel. L'Islande participe provisoirement au GATT.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
ISRAËL	L'accord commercial Canada-R.-U. de 1937 continue de s'appliquer à l'État d'Israël depuis sa création en mai 1948. GATT en vigueur le 5 juillet 1962.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
ITALIE	Modus vivendi par un échange de notes les 23-28 avril 1948; en vigueur le 28 avril 1948. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
JAPON	Accord commercial signé le 31 mars 1954; en vigueur le 7 juin 1954. GATT en vigueur le 10 septembre 1955.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.
KOWEÏT	L'accord commercial Canada-R.-U. de 1937 s'applique au Koweït à titre de Protectorat britannique. GATT en vigueur le 18 juin 1961.	Depuis la création du Koweït comme État indépendant en 1961, le Canada continue de lui accorder le régime de la nation la plus favorisée.
LAOS	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Laos.	Depuis que le Laos a été constitué État indépendant en 1955, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
LIBAN	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que le Liban lui accorde le même régime.
LIBÉRIA	Dispositions spéciales par décret du conseil en vigueur le 1 ^{er} mars 1955.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée.
LIECHTENSTEIN	(Voir Suisse.)	
LUXEMBOURG	(Voir Belgique et Luxembourg.)	